

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le****11 AVR. 2019**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

R

M

***19055769*****N° d'entreprise : 0451.251.126****Dénomination**(en entier) : **PAPETERIE NIAS**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Chaussée de Charleroi 4
1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SA
«SELECT COPY» – POUVOIRS SPECIAUX**

D'un acte reçu par Maître Bertrand NERINCX, Notaire associé à Bruxelles, le 25 mars 2019, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAPETERIE NIAS, ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, Chaussée de Charleroi 4, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : projet et déclarations préalables à l'opération assimilée à une fusion par absorption de SELECT COPY, SA

1.1.L'assemblée dispense la Présidente de donner lecture du projet de fusion établi en commun le 29 janvier 2019, par le conseil d'administration de chacune des sociétés participant à la fusion, conformément aux articles 676, 1° et 719 du Code des sociétés, lequel fut déposé au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles le 1^{er} février 2019, soit six semaines au moins avant la date de la présente assemblée. Ledit projet commun de fusion prévoit la fusion par absorption, au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés, de la société anonyme «SELECT COPY», société absorbée, dont le siège social est établi 1000 Bruxelles, Rue Montoyer, 10, 0440.877.371 RPM Bruxelles, ci-après la « société absorbée » ou «SELECT COPY» par "PAPETERIE NIAS", société absorbante, avec effet au 1^{er} janvier 2019 à zéro heure. En vertu dudit projet de fusion, la société absorbée transfère à la société, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, tant les droits que les obligations.

La société possède, à la date de ce jour, toutes les actions sociales représentatives du capital de la société absorbée, raison pour laquelle la présente fusion est, au sens de la loi, une opération assimilée à une fusion. Le projet commun de fusion a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 février 2019, sous le numéro 2019-02-13/0022607 pour PAPETERIE NIAS et sous le numéro 2019-02-13/0022606 pour SELECT COPY. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 1^{er} janvier 2019 à zéro heure.

(...)

1.2.La Présidente déclare, au nom du conseil d'administration, qu'il n'est intervenu aucune modification notable du patrimoine de PAPETERIE NIAS entre la date de l'établissement du projet de fusion et ce jour.

En outre, le conseil d'administration de SELECT COPY n'a pas informé le conseil d'administration de PAPETERIE NIAS d'une modification notable du patrimoine de SELECT COPY qui serait intervenue entre la date de l'établissement du projet de fusion et ce jour.

(...)

Deuxième résolution: Opération assimilée à une fusion par absorption de SELECT COPY, SA

L'assemblée décide la fusion, conformément au projet commun de fusion précité, par voie d'absorption de l'intégralité du patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, de la société anonyme SELECT COPY par la société anonyme PAPETERIE NIAS.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune action ne sera attribuée à la présente société par l'effet de la fusion et le capital de la société anonyme PAPETERIE NIAS ne sera pas augmenté puisque la présente société possède les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital de la société absorbée, SELECT COPY.

L'assemblée décide que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées, du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 1^{er} janvier 2019 à zéro heure. La présente fusion prend également effet du point de vue juridique à compter du 1^{er} janvier 2019 à zéro heure.

L'assemblée constate que les comptes annuels de SELECT COPY, pour la période s'étalant entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 ont été établis par le conseil d'administration de SELECT COPY et déclare qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de PAPETERIE NIAS.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée constate la réalisation de la fusion par absorption par la société, de la société anonyme SELECT COPY et la dissolution, sans liquidation, de cette dernière à dater de ce jour.

Troisième résolution: pouvoirs spéciaux

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec pouvoir de substitution, en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire soussigné en vue des formalités de publicité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Bertrand NERINCX, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »